



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de BREZONS**  
***Route Départementale n°39 (hors agglomération)***  
***Transhumance entre le village de La Griffoul et le Col de La Griffoul***

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de M. et Mme DECONQUAND, 2 rue Liadières 15 230 BREZONS

Considérant que la transhumance entre le village de La Griffoul et le Col de La Griffoul s'effectuant à pied et sur des sections de voies ouvertes à la circulation publique, nécessite de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Règlements

- Le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00, sur la route départementale n°39 du PR 43+890 (chemin d'accès au buron de la Saure) au PR 45+800 (village de La Griffoul) hors agglomération, la circulation est réglementée comme suit :
- Priorité de passage accordée au troupeau par rapport aux routes débouchant sur l'itinéraire de transhumance
  - Interruption de la circulation par les signaleurs le temps nécessaire au passage de la manifestation lors des traversées des routes départementales
  - Interruption du trafic venant en sens inverse de la manifestation par les organisateurs pour permettre le croisement des véhicules et de la transhumance

- Interdiction faite aux usagers de la route circulant dans le même sens que la transhumance de doubler le troupeau

- Le samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 18h00, sur la route départementale n°39 du PR 43+000 (lieu-dit Le Chérot) au PR 45+800 (village de La Griffoul) hors agglomération, les véhicules des participants à la manifestation sont autorisés à stationner le long de la route sur l'accotement avec la possibilité d'avoir un léger empiètement sur la chaussée mais sans entraver la circulation des usagers de la route.

#### **ARTICLE 2 : Signalisation de la manifestation**

Des signaleurs positionnés en amont de la manifestation, au village de La Griffoul et au droit du carrefour avec le chemin d'accès au buron de la Saure, seront chargés de prévenir les usagers de la présence des animaux.

#### **ARTICLE 3 : Déploiement et surveillance de la signalisation**

L'ensemble des dispositions et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de l'article 1 et 2 est à la charge de l'organisateur.

#### **ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de BREZONS
- M. et Mme DECONQUAND

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Saint-Flour le 14 Avril 2026**

**Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**